

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

## RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2407)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,  
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Ruy, Mme DufLOT, M. François-Michel Lambert,  
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 7**

À l'alinéa 33, après la deuxième occurrence du mot :

« graves »,

supprimer la fin de l'alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'exception de l'asile « *s'il existe de bonnes raisons de penser que ces persécutions ou atteintes graves ne se reproduiront pas* ».

Le concept de « bonne raison » est flou, et pourrait faire l'objet de multiple recours. Par ailleurs, il permet de refuser une demande d'asile fondée sur une simple présomption.